

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/1/NIC/2
23 mars 2012

(12-1551)

Comité des licences d'importation

Original: espagnol

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre des articles 1:4 a)¹ et/ou 8:2 b)² de l'Accord

NICARAGUA

La notification ci-après, datée du 22 février 2012, est distribuée à la demande du Nicaragua.

| | |
|-----------|---|
| 1. | Notification au titre de l'article 1:4 a) [X]; de l'article 8:2 b) [X] (<i>Si la notification est présentée au titre des deux articles, cochez les deux cases</i>) |
| 2. | Document(s) dans lequel (lesquels) la (les) procédure(s) de licences d'importation a (ont) été publiée(s) (Journal officiel, publication, site Web, etc.): Ministère du développement, de l'industrie et du commerce (MIFIC). Site Web: www.mific.gob.ni |
| 3. | Date de la publication¹: 2007, 2009 et 2012 Date d'entrée en vigueur de la prescription: Effectivité depuis l'entrée en vigueur |
| 4. | Un (Des) exemplaire(s) de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a))³ et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴ peut (peuvent) être consulté(s) par les Membres:: <input type="checkbox"/> au Secrétariat de l'OMC (Division de l'accès aux marchés) (<i>Dans ce cas, veuillez joindre les exemplaires de la publication et/ou de la législation, si possible sous format électronique: Microsoft Word ou format compatible.</i>) et/ou <input checked="" type="checkbox"/> sur demande, à l'adresse et aux numéros de fax et/ou à l'adresse électronique et sur le site Web ci-après: http://www.mific.gob.ni/COMERCIOEXTERIOR/CONTINGENTES/tabid/331/language/en-US/Default.aspx |
| 5. | Si elles ne sont disponibles dans aucune des trois langues officielles de l'OMC (anglais, français ou espagnol), RÉSUMÉ de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a)) et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴: <input type="checkbox"/> |

6. Autres données ou renseignements pertinents (titre de la loi/du règlement établissant la procédure de licences d'importation proposé(e) ou adopté(e)):

- Décision ministérielle n° 038-2007, règlement sur l'administration du contingent tarifaire à l'importation de riz en paille pour les États-Unis d'Amérique établi dans le cadre de l'Accord ALEAC-RD, publiée au Journal officiel "La Gaceta" n° 193 du 9 octobre 2007.
- Décision ministérielle n° 039-2007, règlement sur l'administration du contingent tarifaire à l'importation de riz en brisures pour les États-Unis d'Amérique établi dans le cadre de l'Accord ALEAC-RD, publiée au Journal officiel "La Gaceta" n° 191 du 5 octobre 2007.
- Décision ministérielle n° 040-2007, règlement sur l'administration du contingent tarifaire à l'importation de maïs jaune pour les États-Unis d'Amérique établi dans le cadre de l'Accord ALEAC-RD, publiée au Journal officiel "La Gaceta" n° 190 du 04 octobre 2007 et son erratum, publié au Journal officiel "La Gaceta" n° 205 du 25 octobre 2007.
- Décision ministérielle n° 041-2007, règlement sur l'administration des contingents tarifaires à l'importation de lait en poudre, beurre, fromage, glaces de consommation, autres produits laitiers et maïs blanc pour les États-Unis d'Amérique établis dans le cadre de l'Accord ALEAC-RD, publiée au Journal officiel "La Gaceta" n° 187 du 1^{er} octobre 2007.
- Décision ministérielle n° 045-2009, règlement sur l'administration du contingent tarifaire à l'importation de viande de porc pour les États-Unis d'Amérique établi dans le cadre de l'Accord ALEAC-RD, publiée au Journal officiel "La Gaceta" n° 60 du 26 mars 2010.
- Décision ministérielle n° 059-2007, règlement sur l'administration du contingent tarifaire à l'importation de cuisses et hauts de cuisses de poulet originaires des États-Unis d'Amérique établi dans le cadre de l'ALEAC-RD, publiée au Journal officiel "La Gaceta" n° 246 du 21 décembre 2007.
- Décision ministérielle n° 015-2007, règlement sur l'administration du contingent tarifaire à l'importation de poitrines de poulets, haricots, oignons et échalotes originaires de la République dominicaine établi dans le cadre de l'ALEAC-RD, publiée au Journal officiel "La Gaceta" n° 109 du 11 juin 2007.
- Décision ministérielle n° 047-2009, règlement sur l'administration des contingents tarifaires à l'importation de viande bovine, viande porcine désossée, oignons et échalotes, café instantané, sauce tomate et ketchup, établis dans le cadre de l'Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale et le Panama (ALE Amérique centrale – Panama) et du Protocole bilatéral entre la République du Nicaragua et la République du Panama relatif à l'Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale et le Panama (Protocole bilatéral), publiée dans le journal "El Nuevo Diario" le 23 décembre 2009.

- Décision ministérielle MIFIC n° 004-2012, règlement sur l'administration du contingent tarifaire à l'importation de sirop de maïs établi pour cause de rupture d'approvisionnement, publiée dans le journal "El Nuevo Diario" du 6 février 2012.
- Décision ministérielle MIFIC n° 006-2012, règlement sur l'administration du contingent tarifaire à l'importation de lait en poudre consolidé par le Nicaragua dans le cadre de l'OMC, publiée dans le journal "El Nuevo Diario" du 13 février 2012.
- Décision ministérielle MIFIC n° 007-2012, règlement sur l'administration du contingent tarifaire à l'importation de riz en paille consolidé par le Nicaragua dans le cadre de l'OMC, publiée dans le journal "El Nuevo Diario" du 13 février 2012.

¹ "Ces données seront publiées, chaque fois que cela sera possible dans la pratique, 21 jours avant la date où la prescription prendra effet et en aucun cas après cette date. Toute exception ou dérogation aux règles relatives aux procédures de licences ou aux listes des produits soumis à licence, ou toute modification de ces règles ou de ces listes, sera également publiée de la même manière et dans les mêmes délais que ceux qui sont spécifiés ci-dessus." Voir l'article 1:4 a) de l'Accord.

² "Chaque Membre informera le Comité de toute modification apportée à ses lois et règlements en rapport avec les dispositions du présent accord, ainsi qu'à l'administration de ces lois et réglementations."

³ "Les règles et tous les renseignements concernant les procédures de présentation des demandes, y compris les conditions de recevabilité des personnes, entreprises ou institutions à présenter de telles demandes, l'organe (les organes) administratif(s) auquel (auxquels) s'adresser, ainsi que les listes des produits soumis à licence, seront reproduits dans les publications notifiées au Comité des licences d'importation [...] Des exemplaires de ces publications seront aussi mis à la disposition du Secrétariat." Voir l'article 1:4 a) de l'Accord et le document G/LIC/3 "Procédures de notification et d'examen au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation".

⁴ Voir le document G/LIC/3 "Procédures de notification et d'examen au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation".